



RÈGLEMENT 2026

Organisateur :

Football Club Jard-Avrillé-St Avaugourd-Moutiers
5 bis rue de la Tourette
85520 JARD SUR MER
jardruncolor7@gmail.com

Article 1 : Organisation

La « Jard Run Color » est une course organisée par le Football Club Jard-Avrillé-St Avaugourd-Moutiers

Article 2 : Lieu

Cet événement se déroule sur la commune de Jard-sur-Mer (85520).

Article 3 : Date inscription

Les inscriptions seront ouvertes dès le 1er février 2026, dans la limite des places disponibles.

Possibilité de s'inscrire sur place le jour-J de la course si le nombre total de participants n'est pas atteint.

Article 4 : Procédure inscription

La course « Jard Run Color » est ouverte à tous, sans limite d'âge.

Pour être valide, l'inscription doit être réalisée en ligne via notre site web.

L'ensemble des rubriques obligatoires doit être renseigné.

Tarifs :

- 19 € (dont 1 € de frais de gestion) pour tous les participants âgés de plus de 10 ans qui s'inscrivent jusqu'au 28 février 2026. Tarifs de groupe à partir de 10 personnes : 17 €/pers.

- 21 € (dont 1 € de frais de gestion) pour tous les participants âgés de plus de 10 ans qui s'inscrivent entre le 1er mars et le 31 mars 2026. Tarifs de groupe à partir de 10 personnes : 19 €/pers.
- 23 € (dont 1 € de frais de gestion) pour tous les participants âgés de plus de 10 ans qui s'inscrivent entre le 1er avril et le 12 juin 2025. Tarifs de groupe à partir de 10 personnes : 21 €/pers.

L'inscription sur place (dans la limite des places disponibles) est de 25 €.

L'inscription est gratuite pour les moins de 10 ans. Possibilité d'acheter un kit Jard Run Color enfant pour 7 €.

Toutes les personnes qui participent à la course doivent être inscrites.

Tous les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Fin des inscriptions :

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 12 juin 2026 ou dès que le nombre de places disponibles est atteint.

Article 5 : Annulation / changement

Jusqu'au 12 juin 2025, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, notamment en cas d'événements imprévus ou d'intempéries. Dans ce cas-là, un remboursement à hauteur de 50% des frais d'inscription sera réalisé.

En cas de désistement de la part d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué, même pour raison médicale.

Si un billet est acheté en dehors de la billetterie officielle, l'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de souci au point de contrôle et se donne le droit de refuser l'accès au site sans possibilité de remboursement.

L'organisateur se réserve également le droit de refuser l'accès aux participants ne respectant pas le règlement. En cas de non-respect du règlement, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Parking

Le jour de l'évènement, le parking se fera librement dans la commune de Jard-sur-Mer, sur les emplacements publics et les parkings publics situés aux abords du port de plaisance, en dehors du parcours et des zones privées. Pensez au covoiturage ! Tout stationnement illégal engagera votre responsabilité.

L'équipe organisatrice se dégage de toute responsabilité concernant les voitures et les affaires laissées à l'intérieur.

Article 7 : Équipement

Le T-shirt et les lunettes sont obligatoires le jour de la course pour accéder au parcours et seront fournis par l'organisation. La taille de votre T-shirt doit être précisée lors de votre inscription, sauf pour les enfants de moins de 10 ans qui ne prennent pas le kit.

Article 8 : La poudre

La poudre est faite à base d'amidon de maïs et de colorant alimentaire mais également de colorants réactifs UV chimiques. Nous ne pouvons donc pas garantir une innocuité semblable aux poudres classiques même si le risque reste très faible.

Article 9 : Le parcours

Il est interdit de couper le circuit en dehors du balisage. La course n'est pas une compétition et est non chronométrée. Chaque participant doit veiller à progresser sur le parcours en totale sécurité pour l'ensemble des participants sans gêner volontairement et/ou violemment leur progression.

Le passage de chaque zone de couleur est intégré au parcours mais chaque zone peut être contournée si le participant le désire.

Article 10: Sécurité

Chaque coureur veille à la sécurité des autres participants et également à la sienne en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise de son corps dans un milieu urbain et naturel.

Article 11 : Respect de l'environnement

La zone de course étant située en milieu urbain et naturel, il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît, des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (**ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens**) pour garantir le maintien de la propreté du site.

Article 12 : Droit à l'image

Des photos et vidéos seront prises tout au long de l'après-midi et pourront être publiées sur le site web et sur la page Facebook. En vous inscrivant, vous acceptez leur possible diffusion.

Article 13 : Assurance

Conformément aux dispositions légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile.